

Conditions particulières

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° de convention : CONV-2405-03751-0742

Conformément à la réglementation relative à la formation professionnelle.

Entre les soussignés :

1. Croix-Rouge Compétence - **PACA & Corse** Centre Régional de Formation Professionnelle
PARC EIFFEL 35 bvd Capitaine Gèze - 13014 - MARSEILLE 14
organisme de formation de la Croix-Rouge française, association déclarée et régie par la loi de 1901, reconnue
d'utilité publique par décret du 7 août 1940, validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire
national des entreprises et des établissements sous le n° **77567227238231**, dont le siège social est situé au 98 rue
Didot 75014 PARIS.
Déclaration d'activité 11930620393, Numéro SIRET: 775 672 272 21138, Code APE : 8559A

Représenté par son Président, M. Philippe DA COSTA, et par chaîne de délégation, le(la) Directeur(trice) Régional
Croix-Rouge Compétence PACA & Corse et le(la) Directeur(trice) de l'organisme de formation ALGRIN Lydia, dûment
habilité(e)s, ayant tout pouvoir aux fins des présentes,

et désigné ci-après «**Croix-Rouge française**»

d'une part

et

2. CCAS D'AUBAGNE - AIDE A DOMICILE
BP 11489
13785 AUBAGNE CEDEX
Numéro Siret : 26130041200028

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Elles sont collectivement désignés ci-après « les Parties ».

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions générales de la partie 6 du Code du travail portant
organisation de la formation professionnelle initiale et continue et des dispositions particulières de l'article L.6353-1 et 2
concernant les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du code du travail.

**La présente convention doit être impérativement retournée datée et signée avant le début de l'action de
développement des compétences.**

Préambule

La Croix-Rouge française dispense, dans le cadre de ses activités, une offre de formation étendue dans les domaines de
la sécurité au travail et du sanitaire et social à destination des professionnels. Elle propose également des formations pré
qualifiantes.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la présente convention a pour objet la réalisation d'actions concourant
au développement des compétences dûment définies par la Croix-Rouge française quant à leur périmètre, ci-dessous
nommées "formation professionnelle".

Les modalités d'accès à la formation professionnelle sont les suivantes :

- Action de formation
- Les bilans de compétences
- Alternance :
 - Apprentissage
 - Contrat de professionnalisation
 - Pro-A

Article 1 : Objet et intitulé

Le bénéficiaire fait participer des apprenants appartenant à son personnel aux actions de formation professionnelles mise en œuvre par le prestataire de formation de la Croix-Rouge française :

ACCOMPAGNEMENT A LA VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT AES (Référence : AFINTRA-03751-240170)

La liste des salariés concernés est jointe en annexe.

Article 2 : Objectifs et prérequis

Cette action de développement des compétences vise l'atteinte des objectifs professionnels figurant dans l'annexe 1 (Annexe pédagogique).

Les prérequis de cette action de développement des compétences sont précisés en annexe 1 (Annexe pédagogique) .

Article 3 : Contenu

Il est convenu que l'action de formation professionnelle reposera sur le programme de formation joint en annexe 1 (Annexe pédagogique).

Article 4 : Durée

La durée de l'action est précisée en annexe 1 (annexe pédagogique).

Article 5 : Moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre

L'action de formation professionnelle visée à l'article 1 de la présente convention est explicitée en annexe 1 (annexe pédagogique).

- **Moyens pédagogiques et techniques** : voir l'annexe 1 (annexe pédagogique).
- **Locaux** : Les formations peuvent se dérouler dans les locaux de la Croix Rouge française ou dans les locaux de l'entreprise/établissement ou de tout prestataire partenaire conformément aux respect des obligations mentionnées dans les conditions générales de vente de formation aux Professionnels à l'article "Locaux".

La signature de la présente convention vaut acceptation sans réserve des dispositions du règlement intérieur du prestataire de formation Croix-Rouge française. Ledit règlement intérieur est affiché au sein des locaux de la Croix Rouge française, ainsi que sur son site Internet et sera mis à disposition du Stagiaire.

L'ensemble des conditions matérielles doit être conforme aux attendus pédagogiques et réglementaires.

Article 6 : Modalités de déroulement

Les modalités sont précisées dans la programme de la formation joint en annexe 1 (annexe pédagogique).

Article 7 : Modalités de suivi

Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

A l'issue de la formation, le prestataire de formation Croix-Rouge française remet à chacun des participants une attestation de fin de formation, établie à titre individuel.

Article 8 : Evaluation, modalités de validation et sanction

En amont de la formation professionnelle, le participant peut être soumis à une évaluation afin de déterminer son niveau d'entrée.

Afin de permettre l'évaluation des acquis de l'action de formation professionnelle, il sera demandé à chaque stagiaire de se soumettre aux évaluations prévues par le programme.

Les modalités d'évaluation et de sanction spécifiques à la formation sont précisées dans l'annexe 1 (annexe pédagogique).

Article 9 : Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) stagiaires aux dates et lieux prévus.

Article 10 : Prix de la formation et modalités de règlement

Le montant total de l'action de formation professionnelle assurée par le prestataire de formation Croix-Rouge française s'élève à 6200,00 € net de taxe.

Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, article 261-4-4°a du Code général des impôts.

Le détail des différents postes de dépense est précisé dans le devis.

Si la formation est cofinancée par un tiers financeur, les modalités imposées par ledit tiers s'imposent si elles existent. En cas de subrogation, la facturation est effectuée directement auprès du tiers financeur.

Deux types de modalités de paiement sont possibles en fonction du devis :

- soit en totalité à l'issue de la formation
- soit acompte de 30 % et solde de la totalité.

Les modalités de règlement sont précisées dans l'annexe 2 (annexe financière).

Article 11 : Dispositions générales

Le présent document et ses annexes constituent le Contrat et intégralité de l'accord entre les Parties eu égard au Projet. Ils remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatif au Projet

Les documents contractuels doivent s'interpréter comme formant un ensemble cohérent et indissociable, chacun se complétant et s'explicitant mutuellement tant au plan technique que juridique. En cas de divergence entre ces documents, l'ordre de priorité décroissant est défini comme suit :

1. La présente convention de formation
2. Les conditions générales de vente de formation aux Professionnels
3. Annexe 1: Annexe Pédagogique
4. Annexe 2: Annexe financière

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé entre les Parties.

Si une disposition de cette convention est tenue pour illégale, invalide ou inapplicable selon les lois en vigueur ou les futures lois applicables pendant la durée du contrat, elle doit être exclue. La présente convention devra être interprétée et appliquée comme si les dispositions illégales, non valides ou inapplicables n'avaient jamais été contenues dans la convention et le reste des dispositions du contrat ne sera pas affecté et conservera sa pleine autorité. De plus, les Parties devront négocier de bonne foi pour remplacer les dispositions illégales, invalides ou inapplicables par des dispositions valides se rapprochant le plus possible en termes légal et commercial des anciennes dispositions illégales, invalides ou inapplicables.

En cas de contradiction entre les différents documents, les documents de rang supérieur prévaudront sur les documents de rang inférieur. Aucune modification ne pourra être apportée au Contrat sans qu'un avenant ne soit signé par les deux Parties.

Article 12 : Date et durée de mise en oeuvre

La présente convention prend effet à date de signature. Elle est valable jusqu'à l'issue de la formation.

Fait en double exemplaire, le 17/05/2024

Croix-Rouge française
Centre régional de formation professionnelle
PACA & Corse

Bénéficiaire :
CCAS D'AUBAGNE - AIDE A DOMICILE

Représenté par :

ALGRIN Lydia

Représenté par : *GAZAY Gérard.*



Signature :

**Par délégation,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS**



ANNEXE PEDAGOGIQUE

Annexe 1

CONV-2405-03751-0742

Conformément à l'article L6353 et suivant du code du travail :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Croix-Rouge française
Centre Régional de Formation Professionnelle PACA & Corse
PARC EIFFEL 35 bvd Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE 14

INTITULE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE :

ACCOMPAGNEMENT A LA VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT AES
(Référence : AFINTRA-03751-240170)

PROGRAMME DE LA FORMATION :

ORGANISATION DE LA FORMATION :

▪ **Public concerné :**

▪ **Objectifs :**

S'approprier une **démarche d'analyse de ses expériences en vue de la constitution de son dossier VAE (livret II)**

Développer des capacités de communication en vue de la transcription de ses expériences et de l'entretien avec le jury

▪ **Pré-requis :**

▪ **Modalités :** Présentiel

▪ **Durée :** 36,00 heure(s)/candidat dont 3 heures de séance collective offertes par candidat (4)

▪ **Date(s) et horaires :** du 28/05/2024 au 18/02/2025

▪ **Lieu :** CCAS AUBAGNE
IMMEUBLE LES MARRONNIERS - AVENUE ANTIDE BOYER
13400 AUBAGNE

▪ **Si la formation se déroule en dehors des locaux Croix-Rouge, caractéristiques nécessaires de la salle où se déroulera la formation et du matériel :**

▪ **Nombre de participants :** à 10

▪ **Nom et qualité des intervenants (diplômes, titre) :**
QUESADA MARIE JOSEE

▪ **Moyens pédagogiques :**

Les supports sont remis aux apprenants à l'issue de la formation.

- **Moyens techniques** : Les salles de formation sont adaptées au contexte de la formation et disposent du matériel approprié à son bon déroulement (écran, vidéoprojecteur, connexion Wifi, matériel nécessaire, espace suffisant pour accueillir le groupe...).

EVALUATION

Les apprenants sont évalués au cours ou en fin de formation via quizz et sondages qui permet de mesurer et valider leurs acquis, assiduité, évaluation continue ou finale des acquis théoriques, des acquis pratiques.

SANCTION ET MODALITÉS DE VALIDATION DE LA FORMATION

Certificat ou attestation au regard de la réglementation associée à la formation.

LISTE PREVISIONNELLE DES STAGIAIRES

CCAS AUBAGNE (4 apprenants)

ANNEXE FINANCIERE
Annexe 2

CONV-2405-03751-0742

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Croix-Rouge française – Centre Régional de Formation Professionnelle PACA & Corse
PARC EIFFEL 35 bvd Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE 14

INTITULE DE LA FORMATION :

ACCOMPAGNEMENT A LA VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT AES
(Référence : AFINTRA-03751-240170)

DUREE : 36,00 heure(s)/candidats

NOMBRE DE PARTICIPANTS : , il répond aux exigences de la réglementation en vigueur

COUT DE LA FORMATION : 6200,00 € euros, se décomposant comme suit :

Nos prestations ne sont pas soumises à la TVA, Article 261-4-4° du CGI.

Réf. produit	Libellé	PU	Qté	Total HT
VAE141	ACCOMPAGNEMENT A LA VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT AES	1550,00 €	4	6200,00 €
VAE141	ACCOMPAGNEMENT A LA VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT AES	,00 €	12	0,00 €
TOTAL NET				6200,00 €

MODALITES DE VERSEMENT :

CHEQUE BANCAIRE VIREMENT BANCAIRE CCP

Coordonnées bancaires :

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé	Domiciliation
30003	00299	00037293632	91	SG TOULON ENTREPRISES (00299)
IBAN				BIC (SWIFT)
FR76 3000 3002 9900 0372 9363 291				SOGEFRPP

- en totalité à l'issue de la formation,
OU suivant les tranches suivantes (option prévue à l'article L6353-6 du code du travail) :

Date de l'échéance	Montant de l'échéance

- par l'organisme financeur :
Veillez préciser les coordonnées de votre OPCO uniquement si subrogation

.....
.....
.....

En cas de prise en charge (subrogation) par un OPCO, merci de prendre contact avec ce dernier afin qu'il nous fasse parvenir son accord écrit de prise en charge AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION.
A défaut, la facture sera adressée à l'entreprise/établissement

LA JG

Conformément aux Dispositions financières figurant dans les Conditions Générales de Vente aux Professionnels, en cas de dédit ou d'abandon du stagiaire, la formation sera facturée à l'entreprise/établissement.

LA JG

Conditions Générales de Vente de formation aux Professionnels

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles selon lesquelles la Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique (ci-après « la CRF » ou « le prestataire »), dispense dans le cadre de ses activités à un client professionnel (ci-après le « client ») toute action de développement des compétences, quelles que soient les modalités d'accès, à destination de ses salariés (ci-après après les « stagiaires »). Elles peuvent être complétées par des conditions particulières de formation propres à chaque type de programme de formation proposé par la Croix-Rouge française. Ces conditions particulières constituent un contrat accessoire aux présentes conditions générales de vente de la Croix-Rouge française qu'elles complètent ou auxquelles elles dérogent. Dans le silence des conditions particulières applicables, ce sont les stipulations des présentes conditions générales qui s'appliquent. En cas de conflit entre les stipulations des éventuelles conditions particulières et les CGV, les stipulations des éventuelles conditions particulières prévalent.

Les actions de développement des compétences sont soumises aux CGV en vigueur au moment de la validation de la commande par le client. En cas de conflit entre les stipulations des éventuelles conditions particulières et les CGV, les stipulations des éventuelles conditions particulières prévalent.

OPPOSABILITÉ

Le Client déclare avoir obtenu de la part de la Croix-Rouge française toutes les informations nécessaires quant aux services proposés.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CRF, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que la CRF ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La CRF se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment.

Le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales de service ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

PRESTATIONS

Les prestations de formation dispensées sont précisées dans le programme de formation et sont exécutées avec les moyens et le personnel du choix de la CRF.

Toute prestation de formation donnera lieu à la signature des documents contractuels conformes aux dispositions légales.

LOCAUX

Les prestations de formation en présentiel se déroulent, soit dans les locaux des établissements de formation professionnelle de la CRF ou des locaux loués par la CRF, conformes aux exigences réglementaires, soit dans les locaux du client.

Actions de développement des compétences dans les locaux de la CRF

Le client s'engage à respecter et faire respecter aux stagiaires l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux du lieu de réalisation de la formation.

Actions de développement des compétences dans les locaux du client

Le client met à disposition du formateur une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que tout équipement, matériel et fourniture nécessaire au bon déroulement de l'action de développement des compétences selon une liste que la CRF lui aura transmis au préalable.

PRÉREQUIS

La Croix-Rouge française spécifie dans ses programmes les connaissances initiales et/ou diplôme ou titre pour suivre chacune de ses formations. Il appartient au Client de s'assurer que tous les stagiaires inscrits à une formation CRF satisfait bien les pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant. La CRF ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Dans le cas d'une formation se déroulant partiellement ou totalement à distance, le Client devra s'assurer préalablement, et durant toute le déroulé de la formation en e-learning, de la compatibilité permanente de son environnement technique avec la plateforme employée par la CRF.

Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s) en raison d'une incompatibilité de son environnement technique...

COMMANDE

La CRF confirme la commande dès réception du devis, accompagné de la fiche pédagogique et des CGV signés par le client et de la convention de formation signée par le client, le cas échéant. Les éléments ci-avant visés constituent le contrat pour les actions de formation mentionnées à l'article L. 6313-1 1° du Code du travail.

La CRF se réserve le droit de modifier ses prix et ses frais à tout moment mais les actions de développement des compétences seront facturées au client selon les tarifs en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Les prix des actions de développement des compétences sont indiqués sur chaque offre tarifaire en euros nets de taxe.

Les frais annexes tels que les frais de restauration, les frais de déplacement des personnels de la CRF ou de ses sous-traitants, ainsi que le coût de transport du matériel le cas échéant, de location de salle si la formation se déroule hors des locaux du client, restent à la charge du client et lui seront facturés forfaitairement en sus des frais pédagogiques.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Si le Client souhaite qu'un tiers financeur prenne en charge le règlement de l'action de développement des compétences, il lui appartient de le mentionner en amont à la CRF et d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de ce tiers-financeur en amont de la formation. Dans le cadre des présentes, les actions concourant au développement des compétences envisagées entrent principalement dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du travail.

1° Les actions de formation ;

2° Les bilans de compétences ;

3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions prévues

au livre IV de la présente partie ;

4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2

Dans le cadre d'une prise en charge en subrogation de paiement auprès d'un tiers financeur, les points suivants sont à rappeler :

- En cas de différentiel entre le financement accordé par le tiers financeur et le coût global de la formation, le Client s'engage à financer ce différentiel.

- En cas de refus du financement par le tiers financeur de la formation, le Client s'engage à prendre en charge le coût total de la formation.

- Dans le cas où le tiers financeur n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.
- Si le stagiaire ne termine pas la formation ou ne réalise pas le nombre d'heures de formation stipulé dans l'accord de prise en charge, la CRF facturera le Client afin d'obtenir le règlement complet de la prestation.
En tout état de cause, si l'accord de prise en charge par le tiers financeur du montant de l'action de développement des compétences n'est pas reçu par la CRF au premier jour de la formation, le coût de la formation sera supportée par le Client qui sera facturé de l'intégralité du coût.
Hors prise en charge par un tiers-financeur, le client s'engage, sauf dispositions particulières indiquées ci-dessous, à procéder au paiement du montant des prestations à trente (30) jours calendaires à date de facture.

Dans le cas d'une demande de facturation multi-sites (division de la facture entre plusieurs établissements), la CRF facturera un montant de 25 (vingt-cinq) euros par facture supplémentaire demandée par le Client.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorées de 10 points de pourcentage (article L.441-10 du Code de commerce). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès l'issue du délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la CRF peut demander une indemnisation complémentaire.

La CRF se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations, et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PRESTATAIRE

La CRF est tenue à une obligation de moyens.
A ce titre, elle s'engage à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens précisés dans le programme de formation en vigueur au moment de la contractualisation afin de permettre aux participants d'atteindre les objectifs pédagogiques préalablement identifiés.
- Animer le contenu de l'action de développement des compétences dans les délais prévus et selon le programme défini.

REPORT ET ANNULATION

Toute demande de report ou d'annulation doit être adressée par écrit à la CRF. Les conditions d'annulation et report à l'initiative du Client sont les suivantes :

- Pour les Formations intra:
- L'annulation d'une formation donne lieu à un remboursement, si elle est reçue au plus tard quinze jours ouvrés avant le début de la formation.

- Toute annulation reçue dans un délai inférieur à quinze jours ouvrés avant le début de la formation emporte facturation d'un montant de 30 % nets de taxe du montant de la formation.
- Toute annulation reçue dans un délai de dix jours ouvrés inclus avant le début de la formation, emporte facturation d'un montant de 50 % nets de taxe du montant de la formation.
- Toute annulation reçue dans un délai inférieur à trois jours ouvrés avant le 1er jour de la formation emporte facturation de 100% du prix de la formation.
- Le dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

- Pour les Formations Intra :

- Si cette demande parvient à la CRF au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation (notamment outils, matériels pédagogiques, impression et livraison des supports documentaires, préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.
- Si cette demande parvient à la CRF entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais déjà engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).
- Si cette demande parvient à la CRF moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais.

La CRF se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre minimal d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. En cas de report de la formation ou de son annulation du fait de la Croix-Rouge française, un report de l'action, avec de nouvelles dates peut être envisagé. Si le client accepte, un avenant sera rédigé et les sommes déjà versées seront imputées sur le prix de la nouvelle session ; si le client le refuse, ces sommes lui sont remboursées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

SUBSTITUTION

Les remplacements de participants par le client sont admis, sans frais, à condition d'en informer la CRF dans un délai de 7 jours calendaires minimum avant l'action de développement des compétences, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité contractuelle de la CRF ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée. En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de la CRF dans le cadre de l'exécution d'une action de développement des compétences, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de la CRF ne pourra excéder la valeur figurant dans les documents contractuels signés par le client concernant ladite action à l'origine du dommage.

SOUS-TRAITANCE

Le client reconnaît à la CRF la faculté de sous-traiter l'action de développement des compétences. La CRF demeurera seul responsable envers le client des actions de développement des compétences confiées à ses sous-traitants.

RÉSOLUTION - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non-réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation ou la résolution du contrat de formation sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de non production par le client des documents impératifs mentionnés au sein du contrat dans les trente jours suivants une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé réception, la CRF, pourra de plein droit, résilier le contrat aux torts exclusifs du Client.

FORCE MAJEURE

Tout événement extérieur aux Parties résultant d'une circonstance imprévisible, irrésistible et empêchant l'exécution du Contrat par les Parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation. La Partie invoquant un cas de force majeure devra prévenir l'autre Partie par tout moyen et dans les plus brefs délais. En pareil cas, les Parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations, sans engager leur responsabilité. Chacune des Parties devra également prévenir l'autre Partie de la fin de la force majeure.

Si l'événement constitutif d'un cas de force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours, les Parties se rapprocheront au plus tôt, afin de déterminer les solutions appropriées.

Si l'événement précité persiste et fait définitivement obstacle à l'exécution du Contrat, celui-ci sera frappé de plein droit de caducité sans versement d'une quelconque indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ASSURANCES

La CRF garantit être assurée pour les dommages causés par son personnel au client et à ses préposés dans le cadre des actions de développement des compétences dispensées, ainsi qu'à ses biens lorsque l'action de développement des compétences a lieu dans les locaux du client.

Le client garantit qu'il est assuré pour les dommages causés par son personnel à la CRF, ses formateurs et ses sous-traitants dans le cadre des actions de développement des compétences dispensées, ainsi qu'à ses biens lorsque ladite action a lieu dans les locaux de la CRF.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des documents remis au cours de l'action de développement des compétences sont des œuvres originales et, à ce titre, est protégé par le droit de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit d'utiliser le contenu des actions de développement des compétences pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisés. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de l'action de développement des compétences sont strictement interdites, et ce quel que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des ressources pédagogiques.

COMMUNICATION ET UTILISATION DE L'EMBLÈME DE LA CRF

L'usage de l'emblème et du nom (et/ou des initiales) de la CRF, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des présentes CGV, la CRF et le client effectuent respectivement des traitements de données personnelles sur le fondement de la base légale de la réalisation et de l'exécution du contrat (art.6 du RGPD) ; ils sont chacun considérés comme responsable de traitement pour les traitements de données qu'ils mettent en œuvre.

A ce titre, la CRF et le client s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les traitements de données mis en œuvre par la CRF pour la gestion des formations qu'elle dispense (suivi des inscriptions, organisation de l'action de développement des compétences, évaluation des connaissances et de l'action de développement des compétences, délivrance de documents, suivi de la facturation et du recouvrement) concernent le client et les stagiaires et sont nécessaires à l'exécution du contrat passé avec le client.

Ces données sont destinées au personnel habilité de la CRF, à ses éventuels sous-traitants (dont les prestataires informatiques), aux personnes chargées du contrôle, aux organismes publics exclusivement pour répondre aux obligations légales et aux auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ; Les données du Client pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge et ses produits de formation, si vous y opposez, excepté si vous y opposez. Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale puis archivées pendant 10 ans.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général.

Le Délégué à la protection des données personnelles (DPO) peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse électronique suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la protection des données (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), le client et les personnes concernées par le traitement (stagiaires) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de portabilité de leurs données et du droit d'obtenir la limitation du traitement. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant au service de la formation à l'adresse suivante : contact.formatation@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, le client et les personnes concernées par le traitement (stagiaires) peuvent contacter le DPO. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Il appartient au client de porter à la connaissance des stagiaires les présentes conditions de traitement de leurs données personnelles.

DROIT APPLICABLE ET DIFFÉREND

La contractualisation est soumise au droit français.

Tout différend né entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente aux juridictions judiciaires territorialement compétentes.

DIVERS

Si une disposition des présentes CGV est tenue pour illégale, invalide ou inapplicable selon les lois en vigueur ou les futures lois applicables pendant la durée de la contractualisation, une telle disposition doit être exclue. Les présentes CGV devront être interprétées et appliquées comme si les dispositions illégales, non valides ou inapplicables n'avaient jamais été contenues dans les CGV et le reste des dispositions des CGV ne sera pas affecté et conservera sa pleine autorité. De plus, les parties devront négocier de bonne foi pour remplacer les dispositions illégales, invalides ou inapplicables par des dispositions valides se rapprochant le plus possible en termes légal et commercial des anciennes dispositions illégales, invalides ou inapplicables.